

EXTRAIT du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 24 novembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 18 novembre 2021
Date de la convocation des conseillers : 18 novembre 2021

Présents: MM.: Gleis - **bourgmestre**
Pierrard, Leider - **échevins**
Blom, Kuffer, Lacour, Osch, Tessaro, - **conseillers**
Troes - **secrétaire communal**

Excusé(s) : M. Wolter
Absent(s) : néant

Point de l'ordre du jour: N° 16

OBJET: Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2017, la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. : 81482/CL-mb et le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2018, réf. : 57C/006/2017

Notant que le conseil communal en sa séance du 31 mai 2021 a avisé positivement la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre concernant le site « Dreieck », les plans directeurs sectoriel, la zone soumise à PAP-NQ « E43 »

Vu le protocole de conformité du 11 novembre 2021 de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur

Considérant qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu le lundi, le 14 juin 2021 à 19.00 heures au hall d'entrée de l'école fondamentale à Erpeldange-sur-Sûre (3, rue Michel Kremer) conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le certificat de publication du 23 juillet 2021 par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête de commodo et incommodo faite dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans le cadre de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général d'Erpeldange-sur-Sûre concernant le reclassement en « zone spéciale » de terrains de la zone d'activités économiques communale situé au lieudit « Dreieck » et la considération des plans directeurs sectoriels :

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 9 juin 2021
- a été publiée dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg le 9 juin 2021
- a été publiée sur support informatique le 9 juin 2021

- qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu le lundi, le 14 juin 2021 à 19.00 heures au hall d'entrée de l'école fondamentale à Erpeldange-sur-Sûre
- et qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet de la modification ponctuelle du PAG en question

Vu le certificat de publication du 23 juillet 2021 par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête de commodo et incommodo faite dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans le cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement au sujet de la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 de ne pas réaliser des rapports sur incidences environnementales dans le cadre de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général d'Erpeldange-sur-Sûre concernant le reclassement en « zone spéciale » de terrains de la zone d'activités économiques communale situé au lieudit « Dreieck » et la considération des plans directeurs sectoriels :

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 9 juin 2021
- a été publiée dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg le 9 juin 2021
- a été publiée sur support informatique le 9 juin 2021
- que conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22/05/2008 précitée, un recours en annulation a été ouvert contre la décision prise à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du 9 juin 2021
- et qu'aucune réclamation n'a été présentée contre la décision pré mentionnée

Vu l'avis du 21 septembre 2021 de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur pris dans sa séance du 18 août 2021 réf 57C/007/2021 mopo PAG quant à la modification PAG pré mentionnée

Vu l'avis du 21 septembre 2021 de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur pris dans sa séance du 18 août 2021 réf 19112/57C, mopo PAG 57C/007/2021 quant à la modification du PAP-QE à Erpeldange-sur-Sûre et au Fridhaff

Vu l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du 30 juin 2021 réf 99374/PP-mb

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre concernant le site « Dreieck », les plans directeurs sectoriel, la zone soumise à PAP-NQ « E43 ».

La présente délibération est transmise à la Ministre de l'Intérieur et à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Erpeldange-sur-Sûre, le 9 décembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Mayor, and the signature on the right is for the Secretary. Both signatures are stylized and written over a circular official seal.

